



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 FEVRIER 2014

Le 13 février 2014, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 6 février 2014.

Etaient présents : 17

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Monique ROSE, Bernard ROETTGER, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, Jean-Claude AUBERTIN, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALTHAZARD, Sarah VITALE, Roger LALLEMENT, Hervé MANGEOT

Etaient absents - excusés : 11 – Procurations : 4

Paul LINDEN pouvoir à Yves MULLER
Robert BUFFON pouvoir à Jean-Claude BALTHAZARD
Rebecca NOEL pouvoir à Marielle GREFF
Marie-José BRIOTET pouvoir à Monique ROSE
Zahia MAMERI
Daniel PIERRE
Audéna ORTOLANI
Philippe GASPARELLA
Yvette WITZ
Lucie LONDNER
Joël SEMIN

Etait absente : 1

Sylvie MISTRETTA

Secrétaire de séance :

Madame Catherine KREMER, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2013 est adopté à l'unanimité

N°1/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES RADARS PEDAGOGIQUES AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, propose au Conseil Municipal d'acquérir 2 nouveaux radars pédagogiques, afin de compléter le parc existant composé de 6 radars et ainsi couvrir les principaux axes de la commune. Ces radars ont une vocation de prévention en indiquant aux différents usagers de la route la vitesse à laquelle ils circulent.

Le coût d'acquisition et d'installation s'élève à 4 588,50 euros HT soit 5 506,20 euros TTC.

Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire François GROSDIDIER.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 05 février 2014,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2014,
DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire François GROSDIDIER.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2014,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°2/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES RADARS PEDAGOGIQUES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, propose au Conseil Municipal d'acquérir 2 nouveaux radars pédagogiques, afin de compléter le parc existant composé de 6 radars et ainsi couvrir les principaux axes de la commune. Ces radars ont une vocation de prévention en indiquant aux différents usagers de la route la vitesse à laquelle ils roulent.

Le coût d'acquisition et d'installation s'élève à 4 588,50 euros HT soit 5 506,20 euros TTC.

Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre des recettes supplémentaires procurées par les amendes de police.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal du 05 février 2014,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2014,
DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des recettes supplémentaires procurées par les amendes de police.
DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2014,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°3/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT ET L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que le projet d'embellissement et d'aménagement de la place du marché est programmé pour un commencement de réalisation en 2014. Elle rappelle que cette opération a pour but de maintenir les commerces et développer leur fréquentation en offrant un lieu convivial et de rencontre pour toutes les générations. L'objectif est de revitaliser cet espace public et d'en faire un cœur de quartier qui soit vivant et agréable pour tous.

Le montant des travaux pour cette opération se chiffre à 450 000 € H.T. soit 540 000 € T.T.C. Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député-Maire Gérard TERRIER.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 février 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 février 2014,
 DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député-Maire
 Gérard TERRIER.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°4/2014 - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapport

Madame Monique ROSÉ, Adjointe au Maire chargée de la vie associative propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2014, un acompte de subvention aux associations de la commune. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 janvier 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,
 DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2014, un acompte de subvention aux associations suivantes. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013.

Associations culturelles

Souvenir Français	116 €
Sport Culture Loisirs	294 €
Les Coyotes	294 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	644 €
Le Virelai	609 €
Club Marangeois d'Histoire Locale	357 €
Amicale des Enseignants	116 €
La Reine des Fleurs	154 €
C.L.C.V.	466 €
Ecole de Musique	6 650 €
Donneurs de Sang	396 €
FNAM	427 €
Amicale des médaillés militaires	105 €
Amicale du Personnel Communal	12 245 €
Harmonie La Renaissance	6 090 €
M.J.C.	2 590 €
TOTAL	31 553 €

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2014.

Monsieur Jean-Claude AUBERTIN ne participe pas au vote

Votants	: 20
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 20
Pour	: 20
Contre	: 0

N°5/2014 – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire, chargé de la Vie sportive, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2014, un acompte de subvention aux associations sportives de la commune. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 janvier 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 février 2014,
 DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2014, un acompte de subvention aux associations sportives suivantes. Le montant de cet acompte correspond à 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2013.

Associations sportives

U.S. Silvange	: 8 173,00 €
E.S. Marange	: 9 788,00 €
Judo Club	: 3 288,00 €
Ping-Pong	: 1 600,00 €
Club des Archers	: 732,00 €
MS Echechs	: 1 882,00 €
TOTAL	: 25 463,00 €

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2014.

Monsieur Jérôme HECQUET ne participe pas au vote

Votants	: 20
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 20
Pour	: 20
Contre	: 0

N°6/2014 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits votés seront repris au budget primitif 2014. Le montant inscrits en section d'investissement au titre de l'année 2013 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 6 241 820,04 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer la continuité du service communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, hors restes à réaliser :

CHAPITRE	OBJET	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf opération et 204)	13 200 €
21	Immobilisations corporelles (sauf opération)	177 500 €
23	Immobilisations en cours (sauf opération)	311 600 €
	TOTAL	502 300 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 février 2014
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014
 AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits tel qu'exposé ci-dessus.

Votants : 21
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0

N°7/2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sylvie GLORANT a sollicité la commune pour permettre à sa fille, scolarisée à l'école élémentaire « La Milliaire » à Thionville, de participer à une classe découverte « cirque » qui se déroule du 24 au 28 février 2014.

Le coût de la semaine de stage s'élève à 90 €. Madame Sylvie GLORANT a déjà payé à l'école un montant de 20 €.

Madame Diane WEIDER propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 février 2014,
 DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 € à Madame Sylvie GLORANT pour permettre à sa fille, scolarisée à l'école élémentaire « La Milliaire » à Thionville, de participer à une classe découverte « cirque » qui se déroule du 24 au 28 février 2014.
 PRECISE que cette subvention sera versée directement à l'établissement scolaire.

Votants : 21
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0

N°8/2014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la commune sont créés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet, soit 29H75 par semaine.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
 VU le tableau des effectifs du personnel communal,
 VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 13 février 2014,
 DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet, soit 29H75 par semaine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°9/2014 - PROTECTION SOCIALE EN PREVOYANCE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 17 janvier 2013, il a attribué le contrat d'assurance pour le risque Prévoyance à Gras Savoye Berger Simon, en groupement avec Intériale.

Le contrat prévoyait, dans son article 13, la production d'un questionnaire médical pour adhérer au contrat de prévoyance.

La loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale, prévoit une augmentation de la taxe sur les contrats d'assurance, qui passe de 9% à 14%.

Pour éviter une augmentation du taux de cotisation des agents, la compagnie d'assurance Intériale propose une solution alternative à savoir, le remplacement du questionnaire médical, pour toute nouvelle adhésion, par un délai de stage de 6 mois.

Le délai de stage est défini contractuellement de la manière suivante :

« Au-delà de la période d'ouverture contractuelle sans formalité, le contrat reste ouvert uniquement pour les nouveaux embauchés qui procèdent à leur demande d'adhésion (ou à la souscription d'une garantie optionnelle) dans les 12 mois suivant leur date d'embauche.

Les agents actifs à la date d'effet du contrat ou les agents nouvellement embauchés qui ont souhaité adhérer au contrat (ou souscrire à une garantie optionnelle) après leur période d'ouverture contractuelle sans formalité, respectivement la date d'effet du contrat ou leur date d'embauche, verront leur adhésion soumise à un délai de stage de 6 mois. A ce titre, tout sinistre survenu pendant les 6 mois de stage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il en va de même pour les agents en disponibilité et les agents à temps partiel thérapeutique qui adhèrent, après leur reprise en activité normale de service, au-delà de la période d'ouverture contractuelle sans formalité.

Le délai de stage court à compter de la date d'adhésion.

Le délai de stage est une période au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas, bien que le membre participant cotise. Les sinistres nés pendant le délai de stage ne sont pas indemnisés. Par dérogation, le délai de stage ne s'applique pas à la garantie Décès toutes causes en cas de survenance d'un décès accidentel.

L'instauration du délai de stage en lieu et place des formalités médicales permettra à l'ensemble des agents de pouvoir adhérer sans risque d'exclusion ou de majoration de cotisation. »

La commission d'appel d'offre, lors de sa séance du 3 février 2014 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Technique Paritaire a également été consulté, et lors de sa séance du 13 février 2014, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents.

VU la délibération n°70-2012 en date du 25 octobre 2012 portant participation de la commune au financement de la protection.

VU la délibération n°10-2013 du 20 février 2013 portant mise en œuvre de la protection sociale en prévoyance et en santé.

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre en date du 3 février 2014,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2014,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,

DECIDE de modifier l'article 13 du Contrat d'assurance pour le risque Prévoyance signé avec le groupement Gras Savoye et Intériale comme suit :

« Au-delà de la période d'ouverture contractuelle sans formalité, le contrat reste ouvert uniquement pour les nouveaux embauchés qui procèdent à leur demande d'adhésion (ou à la souscription d'une garantie optionnelle) dans les 12 mois suivant leur date d'embauche.

Les agents actifs à la date d'effet du contrat ou les agents nouvellement embauchés qui ont souhaité adhérer au contrat (ou souscrire à une garantie optionnelle) après leur période d'ouverture contractuelle sans formalité, respectivement la date d'effet du contrat ou leur date d'embauche, verront leur adhésion soumise à un délai de stage de 6 mois. A ce titre, tout sinistre survenu pendant les 6 mois de stage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il en va de même pour les agents en disponibilité et les agents à temps partiel thérapeutique qui adhèrent, après leur reprise en activité normale de service, au-delà de la période d'ouverture contractuelle sans formalité.

Le délai de stage court à compter de la date d'adhésion.

Le délai de stage est une période au cours de laquelle la garantie ne s'applique pas bien que le membre participant cotise. Les sinistres nés pendant le délai de stage ne sont pas indemnisés.

Par dérogation, le délai de stage ne s'applique pas à la garantie Décès toutes causes en cas de survenance d'un décès accidentel.

L'instauration du délai de stage en lieu et place des formalités médicales permettra à l'ensemble des agents de pouvoir adhérer sans risque d'exclusion ou de majoration de cotisation. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°10/2014 - CREATION DE POSTE DANS LE DISPOSITIF DES « EMPLOIS Avenir »

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que par délibération n° 16/2013, le Conseil Municipal a décidé de créer trois « emplois d'avenir » pour le service Espaces Verts.

Il rappelle que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ou des personnes handicapées de moins de 30 ans, peu ou pas qualifiées.

Les contrats « emplois d'avenir » s'adressent au secteur non-marchand et concernent avant tout des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Ils prennent la forme d'un contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein pour une durée de trois ans. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75 % du SMIC.

En contrepartie, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire par des actions de formation et de tutorat.

Ces recrutements doivent s'effectuer dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et les Missions Locales.

Cette 1^{ère} expérience étant positive, il propose au Conseil Municipal de créer trois « emplois d'avenir » supplémentaires qui intégreront le service nettoyage, propreté de la Ville.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des « emplois d'avenir »,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2014,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,

DECIDE de créer trois « emplois d'avenir » à compter du 1^{er} avril 2014,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°11/2014 - ACQUISITION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme propose au Conseil Municipal l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Joseph RENAUX, 34 rue du Haut de la Marche à Marange-Silvange.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- section F n°2613 – lieudit « Tatanges » pour une superficie de 10a45ca, classée en zone N du PLU,
- section F n° 760 – lieudit « Toquenotte » pour une superficie de 3a82ca, classée en zone A du PLU.

Le prix de vente est fixé à 1 046,00 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 janvier 2014,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2014,

DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés :

- section F n°2613 – lieudit « Tatanges » pour une superficie de 10a45ca, classé en zone N du PLU,
- section F n° 760 – lieudit « Toquenotte » pour une superficie de 3a82ca, classé en zone A du PLU,

Ces terrains appartiennent à Monsieur Joseph RENAUX, 34 rue du Haut de la Marche à Marange-Silvange.

PRECISE que le prix de vente est fixé à 1 046,00 €,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du code général des Impôts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2014.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°12/2014 - RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT SEILLE ANDENNES – TRANCHE 1

Rapport

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de la Tranche 1 du lotissement de Seille Andennes. Les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté de lotir.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- parcelles section A	n°2173	:	4 104 m2
	n°2181	:	349 m2
	n°2312	:	103 m2
	n°2447	:	9 m2
	n°2185	:	77 m2
	n°2306	:	187 m2
	n°2363	:	570 m2
	n°2445	:	58 m2
	n°2184	:	504 m2
	n°2364	:	183 m2

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,

DECIDE d'approuver la rétrocession à la commune des parcelles ci-dessus énoncées.

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°13/2014 - MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°2

Rapport

Monsieur Le Maire, Erwin BRUM, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 6 décembre 2012, il a attribué le marché de transports scolaires à l'Entreprise « Les Rapides de Lorraine », pour un montant annuel de 85 074,45 euros TTC.

Durant l'année 2013, des modifications sont intervenues, notamment la mise en place d'un arrêt aux Acacias et l'extension du circuit concernant les élèves de Félix MIDY. Ces modifications ont un impact sur le montant annuel du marché, qu'il convient de fixer à 95 000 euros TTC pour 2013.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°82/2012 du 6 décembre 2012 portant attribution du marché de transports scolaires,
 VU la délibération n°19/2013 du 25 mars 2013 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de transports scolaires,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 11 février 2014,
 DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au marché de transports scolaires : le montant annuel du marché est porté à 95 000 euros TTC pour 2013,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°14/2014 - CESSIION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire, chargé du développement économique propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées :

- section C n° 3861 d'une superficie de 2 a 63,
- section C n° 3968 d'une superficie de 3 a 34,

à Monsieur Maurice ARENA, représentant la SCI SEVILLE, 19 chemin de la Forêt à Marange-Silvange.

Le prix de vente est fixé à 27 950,00 € HT.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,
 DECIDE de céder à Monsieur Maurice ARENA, représentant la SCI SEVILLE, 19 chemin de la Forêt à Marange-Silvange, ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer, les parcelles cadastrées :

- section C n° 3861 d'une superficie de 2 a 63,
- section C n° 3968 d'une superficie de 3 a 34,

Le prix de vente est fixé à 27 950,00 € HT.

DECIDE que tous les frais concernant cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
 AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°15/2014 - PARC D'ACTIVITES DE JAILLY : VENTE DE TERRAIN

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire, chargé du développement économique propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée, section C n° 3848, d'une superficie de 12 a 94 ca à Monsieur Maurice ARENA, représentant la SCI SEVILLE, 19 chemin de la Forêt à Marange-Silvange.

Cette parcelle est située sur le parc d'activité de Jailly II.

Le prix de vente a été fixé à 75,00 € HT le m² soit 97 050,00 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,
 DECIDE de céder à Monsieur Maurice ARENA, représentant la SCI SEVILLE, 19 chemin de la Forêt à Marange-Silvange, ou à toute personne physique ou morale qui viendront à s'y substituer, les parcelles cadastrées :

- section C n° 3848 située sur le parc d'activité de Jailly II, d'une superficie de 12 a 94 ca,

Le prix de vente est fixé à 75,00 € le m² HT soit 97 050,00 € HT.

DECIDE que tous les frais concernant cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
 AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°16/2014 - VIDEO-PROTECTION : MODIFICATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE

Rapport

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité, rappelle au Conseil que lors de sa séance du 29 mars 2012, « la Charte d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection municipale » a été adoptée.
 Il propose d'apporter des précisions notamment à l'article 4 « dispositions visant au respect de la Charte » qui est modifié comme suit :

- Le Comité d'éthique et d'évaluation est créé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012. Sa composition répond à des objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. Il est composé de 17 membres : élus municipaux, personnes qualifiées et citoyens volontaires.

« A compter du 31 mars 2014, il proposera au Conseil Municipal de procéder au remplacement des membres démissionnaires ou décédés, constatés au 31 mars de chaque année. »

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU le décret n° 96 – 926 modifié en date du 17 octobre 1996 relative à la vidéo-surveillance,
 VU l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-surveillance,
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,
 VU la délibération n° 13/2012 du 29 mars 2012 portant approbation de la charte d'éthique pour la vidéo-protection,
 VU l'avis du Comité d'éthique et d'évaluation de la vidéo-protection municipale en date du 31 janvier 2013,
 APPROUVE la modification de la Charte d'éthique et d'évaluation pour la vidéo-protection municipale telle qu'elle est définie ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°17/2014 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – RAPPORT D'ACTIVITES 2012**Rapport**

Monsieur Yves MULLER, Adjoint au Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle présente en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le rapport d'activités 2012 de la CCPOM.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
 VU le résumé du rapport d'activités 2012 de la CCPOM
 Prend acte que le rapport d'activités 2012 de la CCPOM pour 2012 lui a été présenté.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°18/2014 - AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**Rapport**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle n°7 sur le Parc d'Activités de Jailly à la SCI DEITSCH, 3 place de Narpange à Marange-Silvange.

Dans l'acte de vente, des prescriptions au bénéfice de la commune ont été inscrites, à savoir :

- 1) Droit de résolution,
- 2) Restriction au droit de disposer.

Dans le cadre des travaux de la VR 52, l'état doit acquérir une partie du terrain cédé à la SCI DEITSCH, à savoir la parcelle cadastrée section C n°3933, d'une superficie de 2 a 44.

Compte tenu des prescriptions grevant cette parcelle, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à comparaître et signer l'acte de vente.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'acte de vente n°2129 du 4 novembre 2010 signé entre la commune de Marange-Silvange et la SCI DEITSCH,
 VU le courrier de la Direction Générale des Finances en date du 6 décembre 2013.
 AUTORISE Monsieur Le Maire à comparaître et à signer l'acte de cession de la parcelle section C n°3933 entre l'Etat et la SCI DEITSCH.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°19/2014 - SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : RAPPORT FINANCIER 2012**Rapport**

Monsieur Le Maire, Erwin BRUM, présente le rapport financier 2012 du Syndicat Intercommunal.
 Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le rapport financier 2012 établi par le receveur principal de la trésorerie de Briey – Jœuf attestant la sincérité des comptes du SIVU Fourrière du Joli Bois,
 Prend acte que le rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Joli Bois lui a été présenté.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

N°20/2014 - REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils applicables aux marchés publics.

Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur de la commande publique qui a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 5 octobre 2010.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 portant modification de certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 février 2014,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2014,
 DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la commande publique, modifié tel joint en annexe.

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Extrait certifié conforme
 Marange-Silvange, le 14 février 2014

LE MAIRE

 Erwin BRUM

